



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 18 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 52
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Madame Océane GODARD	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Najjoud BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Monsieur Philippe THIRION
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE

Association Médiation et Prévention Dijon Métropole (MPDM) - Convention 2024-2026 relative à la mise en place d'un dispositif de médiation sociale

Dijon métropole et la ville de Dijon seront signataires du prochain contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » en cours de renouvellement.

Il a été décidé, dans ce cadre, que la ville de Dijon organise avec Dijon métropole et d'autres partenaires financeurs une offre de service en matière de médiation sociale sur les territoires de la Politique de la ville, mais aussi sur les secteurs en tension qui le nécessiteraient.

Le pilotage et l'animation du dispositif de médiation sociale ont été confiés à l'association Médiation Prévention Dijon métropole (MPDM) qui met en œuvre sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la ville de Dijon, des actions de médiation sociale, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1er octobre 2001.

La ville de Dijon et Dijon métropole ont défini leurs relations avec l'association par la conclusion successive de trois conventions d'objectifs et de moyens : une convention pour la période 2016 - 2018, puis 2019 – 2021 et 2022-2024.

Cette convention prévoit que la ville de Dijon soutienne ce dispositif par le versement d'une subvention annuelle de 121 000 € et verse une cotisation annuelle de 1 000 € pour l'adhésion à l'Association. Pour sa part, Dijon Métropole verse à l'association une subvention annuelle de 220 000 €.

Après sept années d'existence, le dispositif a démontré qu'il contribuait à améliorer la cohésion sociale et qu'il participait à la tranquillité des espaces tant publics que privés. C'est pourquoi la ville de Dijon et Dijon métropole souhaitent continuer à soutenir ce dispositif dans le cadre d'une nouvelle convention.

Parallèlement, le transfert des compétences sociales départementales vers Dijon métropole en 2020 rend l'institution métropolitaine compétente pour construire et organiser des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes, âgés de 9 à 15 ans, et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu (arrêté préfectoral du 25 novembre 2019) sur les quartiers de la Politique de la Ville, et cela en accord avec les maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny. L'association MPDM porte cette réponse sur ces territoires.

Afin de rendre lisible l'ensemble des missions confiées à l'association MPDM par la ville de Dijon et Dijon métropole et qu'elles puissent s'exercer sur une même temporalité, il est proposé qu'elles soient présentées dans une unique convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026.

La précédente convention pluriannuelle 2022-2024 encadrant la médiation sociale, signée entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et l'association MPDM a été dénoncée pour l'année 2024 afin de rendre exécutoire la nouvelle convention 2024-2026 relative au dispositif de médiation sociale et à celui de la prévention spécialisée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de convention relative au financement du dispositif de médiation sociale, joint au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'accorder** une subvention de 121 000 € à l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole au titre de l'année 2024 ;
- **de verser** la somme de 1 000€ à l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole, au titre de l'adhésion de la ville de Dijon à l'association ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;

- **d'autoriser** le prélèvement de ces sommes sur le budget 2024 de la ville de Dijon.

SCRUTIN POUR : 53

ABSTENTION : 6

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN